

CHARTRE DU JARDIN DANS TOUS SES ÉTATS

pour le renforcement de liens sociaux, là où les conditions d'existence ont contribué à distendre les mailles de la vie sociale, de l'entraide et du dialogue ;

pour que les citoyens, sans aucune discrimination culturelle, ethnique ou sociale, puissent s'approprier leur cadre de vie quotidien et l'enrichir ;

pour donner un point d'appui aux personnes en difficulté aux fins de retrouver utilité sociale et dignité, en ayant la possibilité de participer à un travail productif qu'il soit monétaire ou non ;

pour nouer des liens généreux autant que respectueux avec la Terre et le monde vivant, et agir de façon responsable ;

pour le plaisir de créer, de goûter, de partager, comme de nouvelles formes de liberté et d'autonomie.

Pour toutes ces raisons, il nous semble important d'affirmer le droit de tous au jardin.

Quelques principes d'action

1. Un jardin de projet

Un jardin, c'est avant tout un projet.

Dans ce sens, nous soutenons les principes suivants : La diversité des objectifs contribue à la richesse des projets : objectifs écologiques, sociaux, culturels, éducatifs, artistiques, paysagers, thérapeutiques (...) valorisent au mieux les atouts du jardin.

La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide : la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite à l'intégration des habitants d'origine étrangère, adaptation aux publics en difficulté...

La concertation est la base indispensable de tout projet. Elle doit impliquer les habitants, les futurs usagers et les intervenants sociaux, élus, techniciens, associations... Cette concertation doit s'attacher à faire ressortir la diversité et l'évolution des besoins, y compris ceux des enfants, des plus démunis et des moins intégrés culturellement, et éviter le « clé-en-main » et le « pré-pensé ».

L'aménagement doit tenir compte du besoin des jardiniers de s'approprier leur jardin, des spécificités du territoire et du mode de vie des usagers. La souplesse et l'évolutivité des projets sont garantes de leur pérennisation et de leur cohérence avec leur contexte social, culturel, environnemental, économique et éducatif.

2. Une qualité de mise en œuvre

Dans la mise en œuvre des projets de jardin, quelles que soient leur forme, nous nous engageons à promouvoir :

La gestion participative qui organise des échanges entre les acteurs, prend en compte les souhaits, désirs et contraintes, s'efforce de faire place à la diversité des points de vue. Les règles d'accès et de fonctionnement sont définies collectivement.

L'animation qui permet la pérennisation et l'évolution des projets. Elle est assurée par des personnes reconnues des acteurs, attentives à écouter la parole de tous et capables de comprendre et guider les pratiques de chacun.

Le respect de l'environnement est assuré par la mise en œuvre de modes de gestion et de pratiques culturelles favorisant la biodiversité (sauvage ou domestique), respectueuses du vivant, intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets.

L'intégration paysagère des jardins doit être recherchée, par la qualité des aménagements et des constructions (favorisant notamment l'auto construction dans de bonnes conditions), la prise en compte des caractéristiques environnementales des sites, la gestion et la mise en valeur des paysages...

